

vités et le déploiement de ces forces (ou de certains de leurs éléments essentiels) dans les zones critiques.

En plus de cette définition, nous avons également proposé un ensemble complet de catégories permettant de classer tout l'éventail (plus d'une centaine) des mesures de confiance proposées.

Catégories et propositions de mesures de confiance

A – Mesures d'information et de communication

Mesures d'information

- publier des renseignements techniques sur la composition des forces
- publier et discuter des données sur l'industrie de la défense
- publier des données normalisées sur les budgets de la défense
- publier des études sur les répercussions du contrôle des armements
- organiser des séminaires sur la stratégie
- créer une commission consultative permanente chargée des questions relatives à l'application des traités
- réaliser des échanges de personnel militaire

Mesures de communication

- établir, étendre et perfectionner les «téléphones rouges»
- établir des centres conjoints de contrôle des crises

Mesures de notification

- notification de manœuvres uniques pour lesquelles les effectifs dépassent certains minimums, soit 25 000, 20 000, 18 000, 15 000 ou 10 000 hommes
- notification de manœuvres militaires 21, 30, 40 ou 60 jours avant leur début
- indication dans le préavis des renseignements détaillés sur le personnel et le matériel utilisés au cours des manœuvres (composition des unités, but de l'exercice, emplacement de l'exercice)
- notification de manœuvres combinées comportant de petites manœuvres qui ont lieu en même temps ou presque en même temps (total combiné allant de 10 000 à 25 000 hommes)

- notification de manœuvres navales qui ont lieu à une distance spécifiée (par exemple) du continent européen et qui font appel à un type ou un certain nombre de navires de guerre et d'effectifs
- notification de manœuvres aériennes comportant certains types ou un certain nombre d'avions
- notification de mouvements militaires et d'activités hors des installations militaires comportant plus qu'un certain nombre de personnes et qu'une certaine quantité de matériel ou se déroulant dans certaines zones (critiques)
- renseignements détaillés sur la nature, la composition, la direction, la durée et l'emplacement des mouvements militaires et d'autres activités hors des installations militaires
- notification des exercices de mobilisation, y compris des détails sur la nature, la durée et l'importance de l'exercice
- notification des essais de vecteurs nucléaires

Mesures régissant la conduite des observateurs des manœuvres

- invitations obligatoires à un groupe représentatif d'États pour qu'ils envoient des observateurs aux manœuvres militaires
- code de conduite prévoyant des occasions suffisantes d'observer, des installations et un matériel d'observation convenables et des renseignements suffisants sur la nature des manœuvres observées

B – Mesures de contrainte ou mesures portant sur les attaques surprises

Mesures d'inspection

- des observateurs pendant les activités hors des installations militaires, comprenant :
 - les manœuvres en zones critiques
 - les mouvements en zones critiques
 - les rotations de troupes dans les zones désignées
- ces observateurs pourraient être
- permanents, humains
 - temporaires, humains
 - des observateurs auprès des unités en manœuvre
 - permanents, électromécaniques

